



Rupture d'un contrat de travail en cdi

Par **charline 38**, le **11/03/2011** à **16:16**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI de 12 heures par semaine chez Quick. Ma période d'essai est terminée depuis quelques semaines et je souhaite démissionner sans faire de préavis.

Je voudrais donc savoir s'il est préférable que j'envoie ma démission en précisant que je ne veux pas faire de préavis (mais j'ai peur qu'il me demande des indemnités)

Ou que je fasse un abandon de poste ?

Les raisons qui me poussent à arrêter mon contrat sont :

- je suis en BTS en alternance donc déjà 35 heures par semaine
- Quick me planifie toujours minimum 14 heures par semaine sans compter les heures supplémentaires
- effort fourni à sens unique, sans aucune considération de l'employeur à mon égard (je réalise le meilleur chiffre d'affaires après 3 jours de formation, j'accepte des modifications d'horaires de dernière minute et j'accepte de faire des heures supplémentaires, alors que la direction ne me rends jamais l'appareil, en outre j'ai demandé à ne pas travailler un samedi soir pour raisons personnelles, ils ont refusé sans explication et sans même me confirmer)

Merci de m'en conseiller sur la démarche à suivre pour que je puisse arrêter mon contrat de travail sans faire de préavis et sans dommages financiers.

Cordialement

Par **jurigeo**, le **13/03/2011** à **17:16**

Légalement vous devez respecter un préavis et seul l'employeur peut vous en dispenser:
négociez votre départ